

ACTION N° 4-5

PILOTE : DIRECTION DU BUDGET

# Accroître les marges de manœuvre budgétaires des services déconcentrés de l'État

## Objectif

Assurer une plus large capacité de redéploiement des moyens budgétaires alloués aux services déconcentrés de l'État pour répondre aux priorités définies au plus près du terrain.

## ENGAGEMENTS PRIS

Engagements pris lors des 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> CITP (juin 2019, février 2021 et juillet 2021) :

- approfondir la déconcentration en matière de gestion budgétaire pour donner des marges de manœuvre accrues aux services déconcentrés
- apporter une réponse adaptée aux difficultés et besoins de chacun des acteurs de la gestion déconcentrée en partant du terrain et des cas d'usage
- permettre aux préfets de redéployer leurs moyens pour mettre en œuvre les priorités locales définies dans les feuilles de route interministérielles.

## BILAN À DATE

**700** agents associés

grâce à un questionnaire en ligne  
(1 500 agents sollicités)

**303** propositions

d'amélioration formulées par les acteurs du terrain

**8** ateliers en régions

Plus de 200 décideurs et agents de terrain ont été mobilisés à l'automne 2019 par la direction du budget et la direction interministérielle de la transformation publique pour identifier les blocages, les irritants et les attentes des managers de terrain.



Atelier réalisé à la préfecture du Rhône

Ces travaux ont permis d'établir un plan d'action co-construit avec **les différentes parties prenantes, complété lors du 6<sup>e</sup> CITP par une mesure forte : la capacité donnée aux préfets de région d'adapter leur organisation régionale en réallouant jusqu'à 3 % des effectifs interministériels alloués au niveau régional. Cette mesure est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022** (cf. fiche dédiée).

La circulaire du Premier ministre n° 6251/SG du 10 mars 2021 renforce les leviers d'actions dans les territoires en accélérant la déconcentration de la gestion budgétaire. La circulaire de la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et du ministre délégué chargé des Comptes publics du 22 décembre 2021 met en œuvre le dispositif de réallocation locale des emplois.



Olivier Dussopt, ministre chargé des Comptes publics

Action prévue par la circulaire	Mise en œuvre
<p><b>Notification aux responsables budgétaires déconcentrés de la totalité de leurs crédits pour l'année dès la fin du mois de décembre de l'exercice précédent</b></p> <p><b>Délégation de 80 % des crédits aux responsables de budgets opérationnels de programme (BOP) avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre</b></p> <p><b>Report automatique des crédits au bénéfice des BOP territoriaux qui les ont générés</b></p>	<p>Ces mesures visent à renforcer la visibilité infra-annuelle dont doivent bénéficier les services territoriaux afin de mener efficacement et avec suffisamment d'autonomie leur action. Leur suivi interministériel est confié à la direction du budget (DB) et à son réseau de contrôleurs budgétaires en région.</p>
<p><b>Allègement des contrôles a priori effectués par les contrôleurs budgétaires en région</b></p>	
<p><b>Simplification de la maquette budgétaire</b></p>	
<p><b>Capacité de réallocation d'emplois au niveau régional</b></p>	<p>Après une année d'expérimentation, les allègements de contrôle ont été pérennisés le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se traduisent d'ores et déjà par des relèvements transversaux de seuils et l'exonération totale de visa a priori sur 9 programmes.</p> <p>La réunion interministérielle du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a permis d'identifier des pistes de simplification de la maquette budgétaire pour réduire l'architecture des flux financiers gérés par les services déconcentrés de l'État. Un suivi régulier sera réalisé des mutualisations qui, sans modifications de la maquette budgétaire, représentent un allègement pour les gestionnaires locaux (ex.: mutualisations entre la police et la gendarmerie; mutualisations entre les programmes « Sport » et « Jeunesse et vie associative »). Des transferts en gestion afin de renforcer la mutualisation des crédits de soutien sur le programme 354 seront mis en œuvre.</p> <p>La circulaire organisant cette capacité nouvelle donnée aux préfets de région d'adapter leur dispositif régional par la réallocation de jusqu'à 3 % des postes a été publiée le 22 décembre 2021.</p>

La direction du budget a mis en place une assistance à distance « Declic », à disposition des préfets, fournissant sous 48 heures des solutions concrètes à des problèmes de redéploiement de crédits ou de maquette budgétaire.